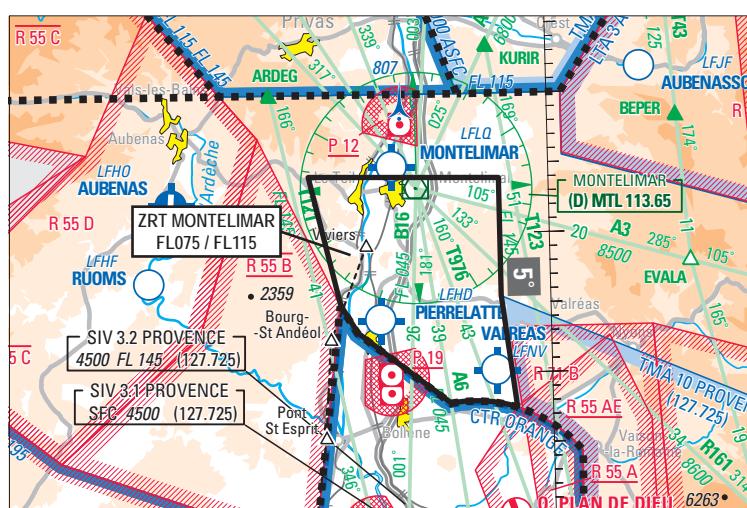


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) à utilisation obligatoire de la radio et du transpondeur dans la région de Montélimar (FIR Marseille LFMM)

Validité : Du 21 janvier au 21 juillet 2017



Extrait de la carte SIA 1 / 1 000 000 – Edition 2 – 2016.

ACTIVITÉ

Circulation aérienne générale et militaire (zone à utilisation obligatoire de la radio et transpondeur).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

H24

INFORMATION DES USAGERS

Pendant les horaires d'ouverture du FIS Marseille (réf AIP ENR 3.7)

MARSEILLE INFO : 120.550 MHz, 124.500 MHz

En dehors des horaires d'ouverture du FIS Marseille (réf AIP ENR 3.7)

MARSEILLE CTL : 123.900 MHz

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens avec laquelle elle interfère (AWYs).

SERVICES RENDUS

L'organisme habituel rend, aux usagers, les services de la circulation aérienne conformément à la classe de l'espace aérien.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG IFR et CAM I/T : pas de restriction.

CAG VFR : Emport et utilisation transpondeur mode A/C, code 7000 obligatoire. Contacter MARSEILLE INFO avant pénétration (préavis 5 min) et maintenir l'écoute des communications;

CAM V : Utilisation transpondeur mode A/C, code 0300 obligatoire. Contacter MARSEILLE INFO avant pénétration.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

44°33'55"N-004°55'00"E

44°25'30"N-004°55'00"E

44°17'30"N-004°56'22"E

arc anti-horaire de 10 NM de rayon centré sur 44°08'00"N-004°52'00"E

44°17'52"N-004°49'48"E

44°23'00"N-004°40'41"E

44°25'00"N-004°39'00"E

44°34'13"N-004°36'00"E

44°33'55"N-004°55'00"E

FL075/ FL 115